

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à NEUVY EN DUNOIS, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Etaient présents :

Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES-,
Mr Pierre BENOIT -ALLUYES-,
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,
Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,
Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-,
Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-,
Mr Denis LECOIN -BOUVILLE-,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-,
Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,
Mr David LECOMTE -DANGEAU-,
Mr Bernard GOUIN -FLACEY-,

Mr Benoist MOREAU -LE GAULT ST DENIS-,
Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-,
Mr Serge LEBALC'H -MESLAY LE VIDAME-,
Mr Guillaume FALLOURD -MONTBOISSIER-,
Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,
Mr Alain ROULLEE -MORIERS-,
Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-,
Mr Joël LAMY -PRE ST EVROULT-,
Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
Mr Fernando TEIXEIRA -SANCHEVILLE-,
Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
Mr Jean-Claude GUENARD -TRIZAY LES BONNEVAL-,
Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-,
Mr Eric DELAHAYE -VITRAY EN BEAUCE-

Absents : Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL- *donne pouvoir* à Mr Joël BILLARD, Mr Eric JUBERT -BONNEVAL- *donne pouvoir* à Mr Jean-Michel LAMY, Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-, Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL- *donne pouvoir* à Mr Pascal LHOSTE, Mme Suzie PETIT -BONNEVAL- *donne pouvoir* à Mme Sylvie GOUSSARD, Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL- *donne pouvoir* à Mr Alain MAGNE, Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- *donne pouvoir* à Mr Guy BEAUREPERE.

Secrétaire de séance : M. Denis GOUSSU

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2015

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur Denis GOUSSU est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

POINT COMPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Etude pour fusion de communautés de communes

COMPTE-RENDU REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité après la modification suivante :

- au paragraphe temps d'accueil périscolaire (TAP), il faut lire : « Le Vice Président en charge de l'Enfance informe le Conseil Communautaire de la mise en place des PEDT sur une grande partie du territoire. Les activités organisées par les SIRP ou les communes seront financées par le fonds de soutien de 50 € par élève versé par l'Etat.

La Commission Enfance se réunira afin de définir les tarifs d'indemnisation de transport du mercredi et de mise à disposition des locaux sur l'ensemble du territoire et de les harmoniser. »

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Le Président propose de mettre en place un fonds de concours pour les communes. Au budget, une somme de 123 347 € a été inscrite sur laquelle ont été prélevés les fonds de concours accordés à Meslay Le Vidame et Sancheville pour la construction de leur salle multi activités. Il reste donc 53 347 € de disponible.

La Commission des Finances réunie le mercredi 2 septembre 2015 propose la délibération suivante :

Le Président expose que la Communauté de Communes est régie par le principe de spécialité. Ce principe revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été données par ses communes membres.

La dérogation à ce principe : le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5214-16V du CGCT constitue une dérogation au principe évoqué ci-dessus. Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assuré par la commune concernée après déduction des subventions reçues.

La commune devra prendre à sa charge au minimum 20 % du montant global du projet HT. Le fonds de concours cumulé avec la subvention ne pourra donc pas couvrir un financement supérieur à 80 %.

Le montant du fonds de concours est proposé à hauteur de 10 € par habitant. Les communes ayant bénéficié des fonds de concours pour les cœurs de village ou autre projet structurant ne pourront pas en bénéficier en 2015. Pour 2015 le tableau s'établit comme suit :

COMMUNES	POPULATION	2015
ALLUYES	828	8 280,00 €
BOUVILLE	562	5 620,00 €
BULLAINVILLE	119	1 190,00 €
DANCY	234	2 340,00 €
DANGEAU	972	9 720,00 €
FLACEY	220	2 200,00 €
LE GAULT ST DENIS	704	7 040,00 €
MONTBOISSIER	330	3 300,00 €
MONTHARVILLE	114	1 140,00 €
MORIERS	220	2 200,00 €
NEUVY EN DUNOIS	336	3 360,00 €
PRE ST EVROULT	291	2 910,00 €
PRE ST MARTIN	167	1 670,00 €
ST MAUR SUR LE LOIR	410	4 100,00 €
SAUMERAY	441	4 410,00 €
VITRAY EN BEAUCE	369	3 690,00 €
	6317	63 170,00 €

Par ailleurs, le versement des fonds de concours s'effectuera en une seule tranche pour un maximum de 4 projets, sur présentation de factures acquittées visées par le Receveur et justificatif des subventions reçues pour cet investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité la mise place de ce fonds de concours.

Il est précisé que, si des gros projets présentaient un intérêt communautaire, des fonds spécifiques pourraient y être affectés.

PLAN DE MUTUALISATION

Le Vice Président en charge de la Mutualisation présente le projet de plan de mutualisation exposé le 3 septembre 2015 à la Commission Mutualisation (objectifs et méthodologie).

Ce plan de mutualisation sera transmis aux communes afin d'être soumis à l'avis des Conseils Municipaux qui pourront y apporter leurs propositions de modifications dans un délai maximum de trois mois. Ce plan de mutualisation sera ensuite soumis au vote du Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2015.

ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER

Le Président informe qu'un avis de publicité a été fait le 11 juin 2015 au BOAMP afin de solliciter les compagnies d'assurance pour couvrir les risques suivants liés à la construction de la piscine

- Tous risques chantier
- Dommage ouvrage

La commission d'attribution des marchés s'est réunie le 4 septembre dernier, a constaté que quatre compagnies d'assurances ont répondu et propose de retenir la société PILLIOT, mandataire de AMLIN EUROPE, pour un montant de 18 130,56 € pour la TRC et 48 495,84 € pour la DO.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité donne délégation au Président pour signer ce marché.

PRISE DE COMPETENCE TOURISME

Le Président propose au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bonnevalais de prendre la compétence suivante : « Actions et promotions en faveur du Tourisme, création et gestion d'un Office de Tourisme ». Après délibération, le Conseil Communautaire opte pour : « Actions en faveur de la promotion du Tourisme, création et gestion d'un Office de Tourisme » et vote favorablement cette prise de compétence.

Le Président propose que la Communauté de Communes accepte ce transfert de compétence, inscrive cette nouvelle compétence dans ces statuts et que la CLET se réunisse pour définir les transferts. Cette compétence serait prise avec effet au 1^{er} janvier 2016 après délibérations concordantes des Conseils Municipaux.

Les membres du Conseil Communautaire délibèrent et décident à l'unanimité de transférer la compétence « Actions en faveur de la promotion du Tourisme, création et gestion d'un Office de Tourisme » et d'inscrire cette nouvelle compétence dans ses statuts.

Les Communes membres de la Communauté de Communes devront délibérer sur ce transfert dans un délai de 3 mois.

RETRAIT DE LA DELIBERATION POUR LA VENTE SEPCHAT

Par délibération n°2015/72 du 15 juin 2015, le Conseil Communautaire avait décidé de vendre à la Société SEPCHAT un terrain cadastré ZH262 d'une superficie de 5585 m² au prix de 1 €.

Conformément aux dispositions de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, la notion d'aide indirecte aux entreprises a été supprimée. En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de retirer cette délibération.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de retirer cette délibération.

AVENANT POUR TRAVAUX USINE DE TRAITEMENT D'EAU

Des travaux supplémentaires sont programmés pour l'usine de traitement d'eau à Méroger. En tenant compte des travaux supplémentaires et des moins values pour certaines modifications, le bilan actuel fait apparaître une moins value de 43 043.80 €.

Fiche	Indice	MODIFICATIONS CHANTIER USINE AEP BONNEVAL	Montant en € HT
Marché		Canalisations eaux usées en PVC en remplacement de la fonte	- 33 000,00
Marché		Liaison radio avec secours GSM en remplacement des lignes pilotes	- 99 500,00
1 STE FMO ENS 0002	A	Moins-value pour les installations de chantier de la TC1	- 14 100,00
1 STE FMO ENS 0001	B	Clôture du bassin pluvial et réutilisation du portail existant	8 200,00
1 STE FMO ENS 0008	A	Réduction du diamètre des conduites eaux brutes et eaux traitées (DN400 à DN350)	- 15 000,00
1 STE FMO ENS 0006	A	Suppression d'un surpresseur	- 1 950,00
		Mise en place de variateurs sur les pompes de	7 500,00

		forage	
		Suppression du by-pass de la bache d'eau brute	- 1 410,00
1 STE FMO ENS 0004	C	Reprise de la structure existante pour la protéger contre la corrosion sur l'ensemble de la surface	48 126,20
		Extension de la clôture existante	
1STE FMO ENS 0007	A	Ouvertures complémentaires dans façade bardée sud	58 090,00
		TOTAL	- 43 043,80€

REMPLACEMENT DE PERSONNEL

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Maladie,
- Formation,
- Congés annuels.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer, ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et autorise à l'unanimité le Président à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible.

ETUDE POUR FUSIONS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Président expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la loi NOTRE, la Communauté de Communes du Bonnevalais n'a plus l'obligation de fusionner avec une autre Communauté de Communes pour atteindre le seuil des 15 000 habitants, en raison de la dérogation pour raison de densité de population. Le Président propose de ne pas donner suite à l'étude lancée pour le projet de fusion des communautés de communes du sud du département.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité pour l'abandon de l'étude projetée en vue d'une fusion ; Monsieur Michel BOISARD s'abstient.

PREENSEIGNES PUBLICITAIRES EN BORDURES DES ROUTES

Le Président rappelle que les préenseignes publicitaires situées en bordure de routes et signalant des activités utiles pour les personnes en déplacement (hôtels, restaurants, garages, stations-services, etc.) doivent être déposées si elles sont situées en dehors d'une agglomération ou à l'intérieur d'une agglomération de moins de 10.000 habitants. Cette mesure risque de nuire au commerce local car elle prive nombre de professionnels d'une signalétique directionnelle indispensable au maintien de leur activité. Il propose donc de voter une motion visant à revoir cette réglementation. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

DIVERS

- Les radars sont commandés mais tardent à arriver. Monsieur ROUSSELET propose d'indiquer par un panneau leur financement par la Communauté de Communes.
- Monsieur ROUSSELET suggère que la Communauté de Communes achète une caméra thermique et de la mettre à disposition des communes.